

ARRETE n° 2024-585

Le maire de la ville de Bressuire

VU les conditions climatiques exceptionnelles sévissant sur la région ;

VU l'état des terrains de sports de plein air dépendants de ces conditions ;

ARRÊTÉ

Article 1

La pratique de toute forme d'activité sportive ou de compétition est **AUTORISÉE UNIQUEMENT POUR 1 MATCH PAR TERRAIN POUR LE WEEK-END** sur LES TERRAINS DE SPORTS SUIVANTS :

Stade Alain METAYER :

- Terrain d'honneur
- Annexe 2
- Annexe 3
- Terrain d'entraînement de rugby
- Terrain d'honneur de rugby

Stades Saint-Porchaire

Stade Jules Ferry

et tous les terrains des Communes Déléguées :

- Beaulieu sous Bressuire : pas de match du week-end
- Breuil-Chaussée : 2 matches autorisés dans le week-end
- Chambrouet
- Clazay
- Noirterre
- Saint-Sauveur
- Terves

À compter du **vendredi 08 au dimanche 11 février 2024 inclus.**

Article 2

La Directrice Générale des Services, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

L'Adjoint au sport

ROBIN Alain

Mis en ligne le **09 FEV. 2024**